

Outre ces allocations annuelles, il a fallu verser 55 allocations de retrait à l'égard de députés décédés ou d'anciens membres de la Chambre qui n'ont pu satisfaire aux conditions minima soit pour ce qui est des cotisations, soit en ce qui a trait à l'option touchant les cotisations à l'égard des sessions de plus de deux législatures. Comme je l'ai dit tantôt, les allocations de retrait que ces anciens députés ont touchées ne comprenaient aucun intérêt qu'ils avaient pu verser à l'égard de leur service antérieur. Cet intérêt, de même que celui qu'ont rapporté les cotisations de ces députés, ira à la caisse. Par conséquent, le nombre relativement limité des allocations ont été payées, on le voit, à même les cotisations des autres députés, beaucoup plus nombreux, qui n'auront pas droit aux allocations.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre vient de dire que, sous le régime du nouveau règlement dont la Chambre est maintenant saisie, le temps exigé pour avoir droit à une pleine pension sera un peu plus long. Peut-il nous donner des chiffres sur ce point?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas les chiffres en main; cela tient à ce qu'on a versé des indemnités pour chacune des deux sessions du Parlement au cours d'une même année. Le même cas ne se présentera plus.

M. Coldwell: Une autre question: n'est-il pas exact que tous les quinze députés qui ont pris leur retraite n'ont pas droit à l'allocation maximum?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est exact. Pour recevoir pleine allocation, il faut participer à dix-sept sessions du Parlement. Un député doit avoir pris part à dix-sept sessions pour avoir droit à l'allocation maximum; or un certain nombre de ceux qui répondaient aux conditions n'avaient cependant pas droit à l'allocation maximum.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1^{er}—*Contributions des députés.*

M. Low: J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances. Je ne crois pas me tromper en disant que selon la loi actuelle, les membres de la Chambre des communes ne peuvent pas toucher la pension de vieillesse s'ils bénéficient de par la loi d'une allocation de retraite. N'est-il pas exact que les membres

du Parlement constitueront le seul groupe de citoyens au Canada qui sera privé de la pension de vieillesse à l'âge de soixante-dix ans?

M. Knowles: Ils reçoivent la pension de vieillesse mais ce montant est déduit de leur allocation de retraite.

L'hon. M. Abbott: Voici, je crois, l'explication. Le plan a été établi par des actuaires à partir d'une règle voulant qu'à soixante-dix ans l'allocation parlementaire serait diminuée du montant de la pension de vieillesse. On pourrait dire que les députés ainsi à la retraite ne touchent pas la pension de vieillesse. En droit comme en fait, sûrement, il reçoit la pension de vieillesse, mais son allocation parlementaire est réduite d'un montant correspondant.

M. Low: Oui. Je comprends, mais, selon le simple bon sens, n'est-il pas vrai que les membres du Parlement seront le seul groupe de citoyens au Canada à ne pas recevoir...

M. Knowles: N'oubliez pas les pensionnaires épuisés.

M. Low: ...la pension universelle de vieillesse sans subir une réduction quelconque?

L'hon. M. Abbott: Les membres du Parlement recevant l'allocation de retraite tomberaient dans cette catégorie. Cela est vrai.

M. Low: Il y a un autre point. Cette mesure concerne-t-elle de quelque façon les épouses ou les personnes à charge des membres du Parlement? Cette loi n'atteint-elle pas dans quelques unes de ses dispositions les épouses ou les personnes à charge des membres du Parlement?

L'hon. M. Abbott: Non. Comme le premier ministre suppléant l'a indiqué, il n'y a pas de disposition relative aux personnes à charge. Je dois dire que j'ai cru parfois que les dispositions de cette pension étaient, involontairement certes, mal interprétées dans l'esprit du public. C'est un programme de pension solvable du point de vue actuariel je crois. On m'a donné l'assurance qu'il l'était, avant que nous le soumettions; mais en comparaison des régimes de pensions de l'industrie ou du régime de pension de notre service civil, qui comportent des dispositions concernant les veuves et les personnes à charge, nous avons ici un régime beaucoup plus restreint.

M. Ferguson: Je suis favorable à un régime de pension pour tous les hommes, femmes et enfants de notre pays, à condition qu'ils soient citoyens canadiens et qu'ils puissent gagner et économiser assez d'argent, au moyen d'une méthode quelconque, pour être à l'abri de la misère dans leur vieillesse. Avant

[Le très hon. M. Howe.]